

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Aménagement du Territoire  
Unité Énergie et Bâtiment

Gap, le 26 NOV. 2014

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-330-0012

**PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,  
DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 5000 VEHICULES PAR JOUR  
(Modification n°2)**

**LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-4 du 23 janvier 2006 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 3 juillet 2014,

Annexe 3 : voies communales de la ville de Gap (Avenue d'Embrun, Avenue Maréchal Foch, Boulevard G. Pompidou, Boulevard P. et M. Curie, Route des Fauvins-Justice, Rue de la Chapelle, Rue De Gaulle-Mistral, Rue des Sagnières, Rue du Plan, Rue Villarobert 1, Rue Villarobert 2).

et des voies communales de la ville de Briançon (Avenue Barbot et 159ème RIA, Avenue du Général De Gaulle, Avenue de la République, Avenue de la Libération, Chemin de la Croix du Frêne, Rue M. Petsche, Rue O. Fine).

Annexe 4 : Autoroute (A51).

**Article 4 :**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

**Article 5 :**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Secteur affecté par le bruit de part et d'autre</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

# PREFECTURE DES HAUTES-APLES

## Classement sonore des infrastructures de transports

### Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
rocade de gap 01	2	GAP	RN85	RD994
rocade de gap 02	2	GAP	RD994	Charance (Voir Plan)
rocade de gap 03	3	GAP	Charance (Voir Plan)	Voir plan
rocade de gap 04	2	GAP	Voir plan	Villarobert (Voir plan)
rocade de gap 05	4	GAP	Villarobert (Voir plan)	RN94
RN85:01	3	LA SAULCE	Rond point A51	Limite commune de Tallard
RN85:02	3	TALLARD	Limite commune la Saulce	Croisement RD942
RN85:03	3	TALLARD	Croisement RD942	Croisement RD46
RN85:04	3	TALLARD	Croisement RD46	Lieu-dit Evesque
RN85:05	3	TALLARD	Lieu-dit Evesque	Limite commune de Neffes
RN85:05	3	NEFFES	Limite commune de Tallard	Croisement RD245
RN85:06	3	NEFFES	Croisement RD245	Limite commune de Gap
RN85:06	3	GAP	Limite commune de Neffes	Début déviation Tour-Ronde
RN85:07	3	GAP	Début déviation Tour-Ronde	Croisement route Tour-Ronde
RN85:08	3	GAP	Croisement route Tour-Ronde	Panneau entrée agglomération
RN85:09	3	GAP	Panneau entrée agglomération	Croisement route de St Jean
RN85:10	2	GAP	Croisement route de St Jean	Croisement Bd G Pompidou
RN85:12	3	GAP	Croisement Bd G Pompidou	Croisement Rue de Gaulle-Mistral
RN85:13	4	GAP	Croisement Rue de Gaulle-Mistral	RD994
RN85:14	4	GAP	RD994	Bd Pierre et Marie Curie
RN85:15	3	GAP	Rond Point du Cèdre	Croisement rue Lt Boisrame
RN85:16	3	GAP	Croisement rue Lt Boisrame	Panneau sortie agglomération
RN85:1701	3	GAP	Panneau sortie agglomération	Scierie
RN85:17	3	GAP	Scierie	Puymonbeau
RN85:18	3	GAP	Puymonbeau	Plateau de Bayard (Chauvet)
RN85:19	3	GAP	Chauvet	Limite commune de Laye
RN85:19	3	LAYE	Limite commune de Gap	Champ la Donne
RN85:20	3	LAYE	Champ la Donne	Laye
RN85:21	3	LAYE	Laye	Panneau entrée agglomération
RN85:22	4	LAYE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN85:23	3	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	Sortie agglomération (limite de commune)	Rond point Intermarké
RN85:24	4	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	Rond point Intermarké	RD17
RN85:24	3	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	RD17	Limite commune de Poligny
RN85:25	3	POLIGNY	Limite commune de la Fare en Champsaur	Centre Vacances Lesdiguières
RN85:26	3	POLIGNY	Centre Vacances Lesdiguières	Limite de commune du Noyer

# PREFECTURE DES HAUTES-APLES

## Classement sonore des infrastructures de transports

### Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Nom Tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RN94:22	3	EYGLIERS	Panneau sortie agglomération	Limite commune Guillestre
RN94:22	3	GUILLESTRE	Limite commune Eyglers	Croisement RD902A
RN94:23	3	GUILLESTRE	Croisement RD902A	Panneau limitation 70
RN94:24	3	GUILLESTRE	Panneau limitation 70	Limite commune St Clément sur Durance
RN94:24	3	SAINTE-CLEMENT-SUR-DURANCE	Limite commune Guillestre	Panneau limitation 70
RN94:25	3	SAINTE-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Panneau entrée agglomération
RN94:26	4	SAINTE-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:27	3	SAINTE-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau sortie agglomération	Panneau limitation 70
RN94:28	3	SAINTE-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Limite commune Châteauroux les Alpes
RN94:28	3	CHATEAURoux-LES-ALPES	Limite commune St Clément sur Durance	Limite commune Embrun
RN94:28	3	EMBRUN	Limite commune Châteauroux les Alpes	RD994H
RN94:29	3	EMBRUN	D994H	Limite commune Baratier
RN94:29	3	BARATIER	Limite commune Embrun	Rond point RD40
RN94:30	3	BARATIER	Rond point RD40	Voir plan
RN94:31	2	BARATIER	Voir plan	Limite commune Crots
RN94:31	2	CROTS	Limite commune Baratier	Croisement route Crots
RN94:32	2	CROTS	Croisement route Crots	Croisement RD568
RN94:33	2	CROTS	Croisement RD568	Limite Commune Savines le lac
RN94:34	3	SAVINES-LE-LAC	Limite commune Crots	Panneau entrée agglomération
RN94:35	3	SAVINES-LE-LAC	Panneau entrée agglomération	Pont
RN94:36	2	SAVINES-LE-LAC	Début pont Savines	Limite commune Prunieres
RN94:36	2	PRUNIERES	Limite commune Savines	Croisement RD409
RN94:37	2	PRUNIERES	Croisement RD409	Limite commune Chorges
RN94:37	2	CHORGES	Limite commune Prunieres	Fin 3 voies
RN94:38	2	CHORGES	Fin 3 voies	Panneau agglomération
RN94:39	3	CHORGES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
RN94:40	2	CHORGES	Panneau sortie agglomération	Limite commune Montgardin
RN94:41	2	MONTGARDIN	Limite commune Chorges	Croisement RD93
RN94:42	2	MONTGARDIN	Croisement RD93	Route de Chorges
RN94:43	2	MONTGARDIN	Route de Chorges	Limite commune La Bâtie Neuve
RN94:43	2	LA BÂTIE-NEUVE	Limite commune Montgardin	Limite commune La Rochette
RN94:44	2	LA ROCHETTE	Limite commune La Bâtie Neuve	Panneau entrée agglomération
RN94:45	3	LA ROCHETTE	Panneau entrée agglomération	Croisement RD314
RN94:46	2	LA ROCHETTE	Croisement RD314	Limite commune Gap
RN94:46	2	GAP	Limite commune la Rochette	Panneau entrée agglomération

ANNEXE 5 :

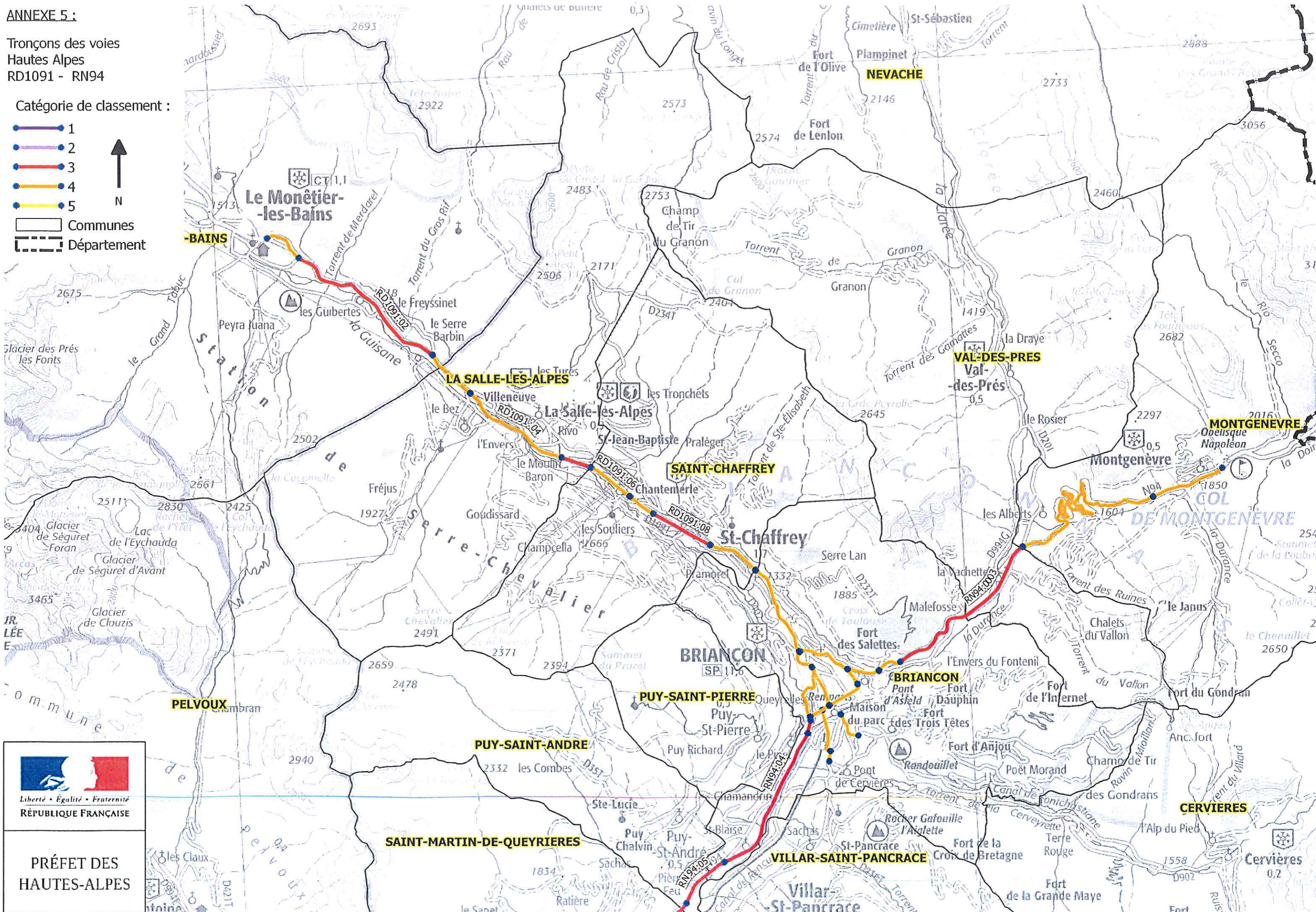
Tronçons des voies  
Hautes Alpes  
RD1091 - RN94

Catégorie de classement :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Communes  
Département



PRÉFET DES  
HAUTES-ALPES